

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-deux, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. François MINETTE, Mme Dolorès BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Anthony HEITZLER. Mme Christine Goulding

Monsieur Stéphane GUILBON et Monsieur William RUSSEIL, pour des raisons professionnelles, ont quitté le conseil municipal à 23h00 après la délibération n°2022-75.

Absents excusés :

M. Eric AUNEAU a donné pouvoir à Patrick CAILLET

Mme Isabelle PEROTEAU a donné pouvoir à Véronique AVELINE et a pris part à partir de 21h30 aux délibérations n°2022-72 et suivantes.

M. Alain CLEMENT

2022-67 Rénovation de 4 appartements communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose actuellement de quatre logements non occupés et que des travaux de rénovation sont à effectuer avant toute location.

Plusieurs types de travaux sont envisagés tels que l'acquisition de radiateurs, de plaques de cuisson, changement de velux, de porte et de robinets.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les devis reçus :

- Société CASTORAMA, située 10 Rue Turgot 79403 Niort, devis n°0022231491 du 13/12/2022 d'un montant de 817.70€ TTC (681.42€ HT)
- Société Bricolage située 8 Lieu-Dit Pisseloube 79130 Azay-Sur-Thouet, devis n° D-20220000140 du 12/12/2022 d'un montant de 321.00 € TTC (267.50€ HT)
- société CASTORAMA, située 10 Rue Turgot 79403 Niort, devis n°0022231519 du 13/12/2022 d'un montant de 777.70€ TTC (648.08€ HT)
- Société Bricolage située 8 Lieu-Dit Pisseloube 79130 Azay-Sur-Thouet, devis n° D-20220000141 du 12/12/2022 d'un montant de 321.00 € TTC (267.50€ HT)
- Société CASTORAMA, située 10 Rue Turgot 79403 Niort, devis n°0022231247 du 13/12/2022 d'un montant de 1 486.70€ TTC (1 238.91 HT)
- Société BUTET Tony, situé 4 Rue de Mer Rouge 79200 POMPAIRE, devis n°2797 du 12/12/2022 d'un montant de 4 724.35 € TTC (4 294.86€ HT)
- Société Michaël FRANCOIS, située 5 route de Saint Maixent 79200 POMPAIRE, devis n°D22-0048 du 13/12/2022 d'un montant de 2 095.50 € TTC (1905.00€ HT)

- Société Bricolage située 8 Lieu-Dit Pisseloube 79130 Azay-Sur-Thouet, devis n° D-20220000142 du 12/12/2022 d'un montant de 471.00 € TTC (392.50€ HT)
- Société CASTORAMA, située 10 Rue Turgot 79403 Niort, devis n°0022231305 du 13/12/2022 d'un montant de 1 356.80 € TTC (1 130.67 HT)
- Société Bricolage située 8 Lieu-Dit Pisseloube 79130 Azay-Sur-Thouet, devis n° D-20220000143 du 12/12/2022 d'un montant de 201.00 € TTC (167.50€ HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la totalité des devis de rénovation
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire effectuer les Diagnostics de Performances Energétiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondant et tous actes afférents à cette délibération

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

2022-68 REVISION DES LOYERS DE LA RESIDENCE MELUSINE ET DE LA RESIDENCE LE PRIEURÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2014-018 du 13 mars 2014 et n°2018-57 du 18 septembre 2018 concernant les loyers de la Résidence Mélusine et de la Résidence Le Prieuré.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des loyers et demande au conseil de se prononcer sur une éventuelle révision concernant les appartements vides et à louer après une rénovation totale desdits appartements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter :

- **la révision des loyers**, comme suit :

Résidence Mélusine (charges comprises)

Appartement 7C : loyer actuel : 367.13 € hors charges- Loyer hors charges à compter du 01/01/2023 : 500€ + 22€ charges, soit 522.00€ charges comprises

Appartement 7D : loyer actuel : 355.28 € hors charges- Loyer hors charges à compter du 01/01/2023 : 470€ + 17€ charges, soit 487.00€ charges comprises

Résidence Le Prieuré (charges comprises)

Appartement 4 : loyer actuel : 289.59 € hors charges- Loyer hors charges à compter du 01/01/2023 : 360.00€ + 15.00€ charges, soit 375.00€ charges comprises

Appartement 5 : loyer actuel : 250€ hors charges- Loyer hors charges à compter du 01/01/2023 : 260€ + 15€ charges, soit 275.00€ charges comprises

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE 0

2022-69 ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANSME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE):

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE) a été créé à l'initiative du Conseil Départemental en 1979 et qu'il regroupe 92 communes sur les 101 qui constituent les Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire rappelle que les missions des CAUE ont été fixées par décret du 09 février 1978 dont l'une des missions est d'assister les collectivités qui le sollicitent pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans la définition des objectifs, des conditions de réalisation du projet, dans le choix du concepteur, le suivi des études.

Monsieur Le Maire rappelle que le CAUE a signé une convention de partenariat avec ID79. Que si le conseil municipal décide avant la fin de l'année 2022, la cotisation en 2023 pour ID79 sera ramenée à 100€ au lieu de 200€.

Monsieur Le Maire rappelle que cette adhésion permet également de préserver la ruralité et son patrimoine par des projets adaptés à l'échelle du territoire, de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement, d'architecture et de paysage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour un montant de 100 € en 2023.

Nombre membres en exercice : 14
 Nombre membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Vote POUR 13
 Vote CONTRE 0

2022-70 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'individualisation des subventions 2022. Il rappelle qu'un montant de 5 000 € a été voté au Budget 2022 et inscrit à l'article 6574.

Monsieur Le Maire rappelle l'importance pour la municipalité de soutenir financièrement les associations et aux élus de participer aux évènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de surseoir au vote des subventions de cette année 2022 jusqu'au mois de mars 2023
- de refonder une nouvelle politique et organisation de la commune pour les associations
- de créer un Conseil de la Vie Associative avec lequel cette nouvelle politique sera mise en place pour mieux accompagner financièrement les associations
- de déléguer à Monsieur Le Maire le pouvoir de proposer une subvention exceptionnelle à toute association ayant une activité à Verruyes et qui serait en difficulté financière du fait de ce report d'attribution des subventions

Nombre membres en exercice : 14
 Nombre membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Vote POUR 13
 Vote CONTRE 0

2022-71 SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de contribution d'une manière volontaire de la commune pour abonder le fonds de solidarité logement, relevant du conseil départemental.

Le FSL est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il permet à tout Deux-Sévriens (locataire, sous locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

C'est par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté que le FSL accompagne ce public.

Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires.

Monsieur Le Maire propose d'abonder au Fonds de Solidarité Logement relevant du conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable
- D'abonder le Fonds de Solidarité Logement relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en versant une somme de 100 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent au versement de cette subvention.

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 12

Vote CONTRE 0

Abstention 1

2022-72 Reversement Taxe Aménagement à la Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur le Maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme. La commune de Verruyes a voté un taux de Taxe d'Aménagement de 1.00 % par délibération du 25 novembre 2013.

Considérant que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 prévoyait que :

« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

VU le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes Monsieur Le Maire rappelle toutefois, que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui ne redevient qu'une possibilité.

Vu l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du Code Général des Impôts. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de ne pas délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu les dispositions de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 et les dispositions du Code Général des Impôts,

Décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer, la taxe d'aménagement restant dans le budget communal.

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE 0

2022- 73 Amortissement de la participation du réseau bibliothèques Lectures Nomades

Monsieur Le Maire rappelle que la participation au réseau des bibliothèques a fait l'objet d'un mandatement en 2021 de 537 euros au compte 2041411 à la Mairie de Mazières-en-Gâtine. Cette subvention d'investissement versée doit être amortie à compter de l'exercice 2022. Compte tenu de la modicité de la somme, il est proposé que cet amortissement s'effectue sur le seul exercice de 2022.

Monsieur Le Maire rappelle que les crédits correspondants sont déjà inscrits, à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et l'article 28041411 « Biens mobiliers matériel et études »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Autorise la fin de l'amortissement au 31 décembre 2022 de la participation au réseau des bibliothèques
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces comptables afférentes à cette délibération

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE 0

2022-74 Acquisition de canoës, paddles, pédalos et tricycles (sur les dépenses d'investissement de l'exercice 2022)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'eau constitue pour la commune une activité touristique permettant d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs chaque année.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler ou de compléter le matériel de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission plan d'eau, tourisme, jeunesse et sport propose d'acquérir de nouveaux équipements pour la saison 2023 du plan d'eau tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les devis reçus :

- Société SARL AQUABLUE Blumarine, située 703 chemin du raisin 84310 MORIERES LES AVIGNON, devis n° DE7335 du 14 novembre 2022 pour un montant de 10 306.08 € TTC (7 593.40 € HT).
- Société C2J, située 9 ZA de Virey 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET devis N°22579 du 26 octobre 2022, pour un montant de 3 642 .00 TTC (3035€ HT).
- Société ETIGO SARL, située 2 Avenue Paul Langevin 59200 TOURCOING, devis n°DE035155 du 19 octobre 2022 pour un montant de 177.60€ TTC (128.00€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les devis suivants :
- Société SARL AQUABLUE Blumarine, située 703 chemin du raisin 84310 MORIERES LES AVIGNON, devis n° DE7335 du 14 novembre 2022 pour un montant de 10 306.08 € TTC (7 593.40 € HT).
- Société C2J, située 9 ZA de Virey 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET devis N°22579 du 26 octobre 2022, pour un montant de 3 642 .00 TTC (3035€ HT).
- Société ETIGO SARL, située 2 Avenue Paul Langevin 59200 TOURCOING, devis n°DE035155 du 19 octobre 2022 pour un montant de 177.60€ TTC (128.00€ HT).
- Décide que ces acquisitions seront inscrites sur les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tous actes afférents

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 9

Vote CONTRE 1

Abstention 3

2022- 75 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ANNEES 2019 ET 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation selon l'instruction budgétaire M14 de provisionner dans le budget le risque d'irrecouvrabilité estimé des restes à recouvrer pour les années 2019 et 2020 et antérieures à hauteur de 15%.

Les restes à recouvrer calculés en 2019 sont de 295 euros et en 2020 sont de 488 euros, ainsi il est nécessaire de prévoir 118 euros de provision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à deux ans à savoir pour les années 2019 et 2020.
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant un taux de 15%
- D'imputer la dépense au compte 6817 »dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à deux ans à savoir pour les années 2019 et 2020.
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant un taux de 15%
- D'imputer la dépense au compte 6817 »dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Nombre membres en exercice : 14

Nombre membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE 0

2022- 76 ETAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022 ET PERSPECTIVES 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion sera organisée au mois de janvier 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, même si notre commune n'est pas contrainte de le faire compte-tenu du nombre d'habitants.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'au 15 décembre 2022 :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 660 793.72 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 16 815.72 €
- L'excédent de fonctionnement s'élève 118 505.56 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 542 288.16 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 45 085.45 €

Monsieur Le Maire rappelle que les dotations sont annoncées au crédit avant le 31 décembre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle la bonne santé des finances de la commune, l'année 2021 ayant vu un résultat excédentaire de 274 148.34 € qui figure toujours en comptabilité. Quant à l'année 2022, celle-ci devrait dégager également un résultat excédentaire.

Le conseil municipal prend acte de ces chiffres, aucun vote ne devant être organisé.

2022-77 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion dans le cadre de la sobriété énergétique, a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes des Deux-Sèvres, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concerné.

Actuellement la commune dispose de six points de commande :

- Trois horloges astronomiques
- Trois horloges commandées par SEOLIS

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier la durée de l'éclairage le matin en raison de la nécessité de la sécurisation des enfants qui attendent le car scolaire.

S'agissant de l'éclairage le soir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cet éclairage soit interrompu à 21h30 au lieu de 23h00 actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 21h30 jusqu'à 06h30.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Parthenay,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies.

Nombre membres en exercice : 14
Nombre membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote POUR 11
Vote CONTRE 0

La séance est levée à 23h30.



Le Maire,
Patrick Caillet

